

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre 2023 à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 19 septembre 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : le 19 septembre 2023

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents:

Marie-Paule BELLEGO a donné pouvoir à Maryse COHEN

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Ronan CRÉQUER

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Edouard BRUNET a donné pouvoir à Olivier CARIO

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

2023-08-02- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il rappelle que le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, la commune de l'Île aux Moines peut l'instituer comme toutes les îles du Ponant et 12 communes de GMVA.

Le taux appelé sur la commune actuellement est de 10,5%, le quatrième plus bas des 12 communes de GMVA et des 14 îles. Le relèvement de ce taux de 60% le fait monter à 16,8%.

Cet accroissement de recette fiscale sera affecté au logement et aux actions participant à la fixation d'une population permanente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, par 12 voix pour et 1 voix contre,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de majorer de 60 % la part commune de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

ILE AUX MOINES, le 28 septembre 2023,
Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.



La secrétaire de Séance
Maryse COHEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Cohen'.

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 29/09/2023
et publication le 29/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.